

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES AU CANADA

Kevin B. Kerr
Division de l'économie

Révisé le 11 septembre 2003



Bibliothèque
du Parlement

Library of
Parliament

**Direction de la
recherche parlementaire**

La Direction de la recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement travaille exclusivement pour le Parlement, effectuant des recherches et fournissant des informations aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Entre autres services non partisans, elle assure la rédaction de rapports, de documents de travail et de bulletins d'actualité. Les analystes peuvent en outre donner des consultations dans leurs domaines de compétence.

N.B. Dans ce document, tout changement d'importance fait depuis la dernière publication est indiqué en **caractères gras**.

**THIS DOCUMENT IS ALSO
PUBLISHED IN ENGLISH**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
DÉFINITION DU SUJET.....	1
CONTEXTE ET ANALYSE.....	1
A. Facteurs cycliques.....	2
B. Facteurs non cycliques.....	4
C. Le chômage causé par les politiques en vigueur.....	7
1. L'assurance-emploi.....	7
2. Le salaire minimum.....	9
D. Faits récents concernant le marché du travail chez les jeunes.....	10
MESURES PARLEMENTAIRES.....	11
CHRONOLOGIE.....	14
BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE.....	20
TABLEAU 1 : Taux de chômage désaisonnalisés chez les jeunes par groupe d'âge et par sexe, au Canada (en pourcentage).....	21
TABLEAU 2 : Taux de chômage désaisonnalisés chez les jeunes par province et pour les deux sexes (en pourcentage).....	22



CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES AU CANADA*

DÉFINITION DU SUJET

Pour de nombreux jeunes (groupe d'âge 15 à 24 ans), la transition entre l'école et le travail signifie qu'ils arrivent sur le marché du travail sans spécialité, sans expérience, et sans être habitués aux techniques de recherche d'un emploi ni au courant des possibilités d'emploi qui s'offrent à eux. En conséquence, nombreux sont ceux pour qui le chômage est la première expérience du marché du travail. Cette corrélation négative entre l'âge et le chômage est bien documentée dans de nombreux pays et, comme en fait foi le niveau de chômage chez les jeunes au pays, le Canada n'y fait pas exception. Ce problème, qui se reflète dans le rapport entre le taux de chômage des jeunes et celui des adultes, s'était atténué avant la récession de 1990-1991, mais depuis le fossé se creuse entre le taux de chômage des jeunes et celui des adultes. On trouvera aux tableaux 1 et 2 (voir en fin de document) des chiffres sur les taux de chômage des jeunes selon l'âge, le sexe et la région.

Malgré l'intérêt assez marqué que l'on porte au taux de chômage, on parle rarement de la nature et des causes du chômage. Dans le présent document, nous cherchons à combler cette lacune, en ce qui concerne le chômage actuel chez les jeunes.

CONTEXTE ET ANALYSE

Il est possible de considérer le marché du travail comme un grand marché où se retrouvent à la même enseigne demandeurs (employeurs) et fournisseurs (travailleurs). Il ne faut surtout pas oublier que les fournisseurs ne constituent pas un groupe homogène, l'âge

* La première version de ce bulletin d'actualité a été publiée en 1982. Le document a été périodiquement mis à jour depuis.

étant la particularité d'importance la plus distinctive. Les employeurs et les travailleurs sont constamment à la recherche les uns des autres : les premiers tentent d'acquérir les services des deuxièmes, tandis que ces derniers essaient de vendre leurs services. L'impulsion à la base de ce processus est le taux de rémunération ou le prix à verser pour des services productifs. Cependant, pour bien des raisons, ce processus n'est pas instantané et nécessite que diverses périodes s'écoulent. En conséquence, certains travailleurs traversent des périodes de chômage dont la durée et la fréquence varient selon leurs compétences, le genre de travail à effectuer, le niveau de l'activité économique ainsi que l'organisation et le fonctionnement du marché du travail même.

Les travailleurs ainsi que les chômeurs constituent l'ensemble de la population active, ou l'offre de main-d'œuvre. Le chômage, selon la définition de Statistique Canada, vise les personnes de 15 ans et plus qui, au cours de la semaine de l'enquête, étaient en chômage et cherchaient activement un travail, n'avaient pas cherché activement du travail au cours des quatre dernières semaines et s'attendaient à être rappelées au travail, ou n'avaient pas cherché activement un travail mais s'attendaient à occuper un nouvel emploi dans les quatre semaines à venir.

Au cours des années 1970, les facteurs démographiques sont devenus l'élément principal expliquant la tendance à la hausse du chômage chez les jeunes. Pendant cette période, le nombre de jeunes en âge de travailler (tous les jeunes âgés de 15 à 24 ans) s'est accru de façon marquée. De même, particulièrement dans le cas des jeunes travailleuses, le taux d'activité des jeunes (nombre de jeunes faisant partie de la population active (les « actifs ») par rapport au nombre de jeunes en âge de travailler) a lui aussi enregistré des augmentations appréciables pendant cette période. L'effet combiné de ces tendances a entraîné une arrivée sans précédent de jeunes sur le marché du travail. La proportion des jeunes dans la population active diminue, mais néanmoins, le chômage chez les jeunes de 15 à 24 ans demeure élevé, ce qui montre que ce problème a des causes autres que démographiques. Nous exposons ci-après un certain nombre de facteurs qui expliquent pourquoi le taux de chômage est plus élevé chez les jeunes que chez les travailleurs plus âgés.

A. Facteurs cycliques

Le faible niveau de l'activité économique est probablement la cause la plus connue du chômage. L'insuffisance de la demande, qu'on peut appeler chômage cyclique, s'explique par une demande globale insuffisante de biens et de services et n'est en rien liée à la formation ou à la répartition de la population active. Comme la main-d'œuvre sert à produire des biens et des

services, la demande de travailleurs diminue lorsque l'activité économique ralentit. Habituellement associées à des conditions économiques mauvaises, les tentatives pour faire baisser le niveau du chômage attribuable à l'insuffisance de la demande font généralement appel aux instruments macroéconomiques classiques, soit les politiques monétaires et les politiques fiscales. Les gouvernements, en augmentant leurs dépenses ou la masse monétaire, peuvent encourager la consommation ou les investissements afin de faire monter la demande globale et, par le fait même, la demande de main-d'œuvre. Cependant, le recours à ces politiques comme moyen de faire augmenter le niveau de l'emploi peut entrer en conflit avec un autre très important objectif, à savoir celui de parvenir à un taux d'inflation peu élevé et stable. Deux rapports sous-jacents sont à l'origine de ce conflit de politiques : le taux de variation de la rémunération est inversement proportionnel au niveau du chômage (ou au niveau de la demande excédentaire de main-d'œuvre), et le taux de changement des prix est directement proportionnel au taux de variation de la rémunération. Même si cette brève explication ne tient pas compte des prévisions inflationnistes, elle renferme l'essence du fondement théorique de ce conflit de politiques et de ce que l'on appelle souvent le taux de chômage naturel.

Le chômage attribuable à l'insuffisance de la demande est habituellement considéré comme un problème touchant toute l'économie, et, si l'on ne fixe pas d'objectifs, les tentatives pour créer des emplois pour les jeunes ont peu de chances de succès. Lorsqu'une insuffisance de la demande survient, des travailleurs adultes sont également mis à pied. Comme les employeurs sont habituellement plus intéressés, aux salaires en vigueur, à engager des travailleurs adultes qui, à leurs yeux, ont plus à offrir que les jeunes, ce sont les travailleurs adultes qui sont rappelés au travail les premiers, dès que l'économie commence à bénéficier des mesures d'encouragement prises par les gouvernements. Cette vision des choses a trouvé une certaine confirmation aux États-Unis, où l'expérience prouve que le chômage chez les jeunes diminue dans une proportion relativement faible pendant les périodes où le gouvernement stimule l'économie.

Le chômage saisonnier est un autre type de chômage lié à une demande insuffisante de main-d'œuvre. Ce sont toutefois des facteurs saisonniers plutôt qu'un malaise général de l'activité économique qui en sont la cause. Les répercussions des facteurs saisonniers sur la demande globale sont relativement minimes, mais elles gagnent en importance à l'échelon régional. Dans certaines régions, la répartition des emplois industriels et professionnels est mieux équilibrée que dans d'autres. Il ne fait aucun doute que les régions où prédominent des industries saisonnières sont plus touchées par le chômage attribuable à des facteurs saisonniers.

Le chômage saisonnier est également causé par des facteurs saisonniers touchant la disponibilité de la main-d'œuvre. C'est ce genre de situation qui préoccupe davantage les jeunes. Au terme de chaque année scolaire, de nombreux étudiants arrivent sur le marché du travail et tentent de trouver un emploi d'été. Même si beaucoup d'entre eux trouvent un emploi avant la fin de l'année scolaire, il y en a également beaucoup qui n'y parviennent pas. En conséquence, un grand nombre d'étudiants viennent grossir le nombre des chômeurs tout en cherchant à obtenir un emploi d'été, ce qui leur prend souvent plus d'un mois. À preuve, les mois de juin et juillet sont ceux où le nombre absolu de jeunes chômeurs est le plus élevé. Avec les années, la proportion relative de la population active étudiante qui retourne aux études a augmenté, de sorte que de nombreux étudiants à la recherche d'un emploi d'été traversent une période de chômage. Même si l'on ne croit pas qu'il ait une grande incidence, le nombre de chômeurs à la recherche d'un emploi d'été a eu tendance à faire augmenter le nombre annuel moyen de jeunes chômeurs. Les gouvernements offrent aux jeunes des programmes de création d'emplois d'été, et le recours continu à ces programmes contribue à diminuer l'importance de l'élément saisonnier du chômage chez les jeunes. Au niveau fédéral, le gouvernement affecte chaque année des fonds pour aider les étudiants à trouver du travail l'été.

B. Facteurs non cycliques

Nous avons déjà signalé que le marché du travail est un milieu très dynamique et que ses participants ont besoin de temps avant de réaliser pleinement leurs intentions. Il n'est donc pas surprenant qu'il y ait en même temps des emplois vacants et des chômeurs. L'explication de cet état de choses est que les travailleurs qualifiés doivent réussir à découvrir ces emplois; on parle alors de chômage frictionnel. Les chômeurs se renseignent sur les emplois à pourvoir, tandis que les employeurs sélectionnent des travailleurs parmi le grand nombre de postulants. Cette recherche n'est pas sans frais (son coût étant établi en termes de production perdue), et elle nécessite évidemment du temps. Au début des années 1970, on croyait que le chômage frictionnel représentait une partie appréciable du chômage total; à ce moment-là, on estimait qu'environ un tiers du chômage au Canada était frictionnel et que ce niveau était certainement lié à l'importance de la demande excédentaire sur les marchés du travail régionaux (il serait donc plus élevé en Alberta que, par exemple, à Terre-Neuve). De nos jours, on ne pense pas qu'il ait une incidence aussi marquée sur le taux de chômage, étant donné l'augmentation, au cours de la dernière décennie, de l'influence relative des facteurs « structurels » (voir ci-après) sur le chômage au Canada.

Pour plusieurs raisons, on croit que c'est chez les jeunes que le chômage frictionnel est le plus élevé. Au début, la plupart des jeunes sont désordonnés dans leur façon de chercher un emploi et passent du temps à « apprendre » avant que leur recherche ne produise des fruits. Les jeunes ont également des liens moins solides avec le marché du travail. Ils semblent avoir plus de possibilités de travailler que bien des chômeurs adultes, et, en conséquence, il leur arrive plus souvent de quitter la population active, puis d'y revenir. Par exemple, une jeune personne n'assume pas habituellement les mêmes responsabilités financières que la plupart des travailleurs adultes; ainsi, elle peut choisir de travailler pendant un certain temps, puis de quitter la population active afin de voyager ou de retourner aux études. Quel que soit le motif, lorsqu'ils réintègrent la population active, la plupart des jeunes doivent chercher activement un emploi.

Un autre motif pour lequel on estime que c'est chez les jeunes que le chômage frictionnel est le plus élevé, c'est que ce sont ceux qui ont le plus à gagner. Les résultats de ces recherches d'emploi se manifestent à plus long terme, et la mise en valeur de leurs premières années d'acquisition de compétences et d'expérience influent grandement sur l'ensemble des gains qu'ils toucheront pendant leur vie. Lorsqu'un jeune arrive pour la première fois sur le marché du travail, il n'a que peu de compétences ou d'autres avantages (p. ex. l'expérience) à offrir aux employeurs éventuels. À mesure qu'il acquiert des compétences plus intéressantes, il se met à la recherche d'un emploi mieux rémunéré. Dans bien des cas, ces changements d'emplois ou ce « magasinage » créent des périodes temporaires de chômage frictionnel.

Une autre explication à la coexistence des emplois vacants et du chômage est que certains chômeurs ne sont pas qualifiés pour occuper tel ou tel poste, ou qu'ils le sont mais ne peuvent l'accepter parce qu'ils en sont éloignés géographiquement; c'est ce que l'on appelle le chômage structurel. Sur le plan de la durée, la distinction entre le chômage frictionnel et le chômage structurel est en quelque sorte arbitraire, le chômage étant structurel lorsqu'il est de longue durée. Le chômage structurel est un problème important, parce qu'il semble s'aggraver et qu'il est plus long à corriger.

L'emplacement des industries, les techniques de production et les tendances de consommation changent avec le temps. De ce fait, la main-d'œuvre ainsi que d'autres facteurs de production doivent aussi changer. Si les particularités qualitatives propres à l'offre de main-d'œuvre ou à son emplacement ne s'adaptent pas assez rapidement, il en résulte du chômage structurel. Par le passé, l'immigration fournissait une bonne partie de la main-d'œuvre qualifiée

(principalement chez les cols bleus). De nombreux facteurs contribuent au problème actuel du chômage structurel au pays : la longue période pendant laquelle le Canada a pratiqué une politique qui encourageait « l'importation » plutôt que la « formation » de travailleurs qualifiés, l'accent mis sur la formation régulière, le coût actuel d'une formation qui n'est pas propre à une entreprise donnée, surtout dans les entreprises dont les employés sont syndiqués, et une foule d'autres motifs.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, une personne en chômage peut être également une personne qualifiée mais sans travail parce qu'elle est éloignée géographiquement des emplois disponibles. La répartition de la croissance économique au Canada est loin d'être uniforme. Par conséquent, certaines personnes doivent déménager pour pouvoir trouver du travail dans leurs occupations respectives. Il n'y a pas de mobilité sans frais et, dans bien des cas, même si quelqu'un peut réaliser des gains financiers importants, les risques sont élevés et l'incertitude est grande. En outre, le Canada est un grand pays, et les déménagements entraînent souvent la séparation de la famille et des amis. Quoi qu'il en soit, un marché du travail efficace nécessite le déplacement de la main-d'œuvre vers les endroits où la demande est forte, surtout s'il s'agit d'une main-d'œuvre très qualifiée et en chômage.

Le chômage structurel touchant les travailleurs « immobiles » (qui ne peuvent déménager) n'est probablement pas aussi aigu chez les jeunes que chez les adultes. On considère généralement que les jeunes chômeurs qui possèdent les compétences recherchées ailleurs sont plus souples et s'adaptent mieux que les adultes et, en conséquence, sont plus aptes à se déplacer. En outre, si la mobilité assure des revenus à la plupart des gens, la période pendant laquelle ils peuvent en bénéficier est plus longue chez les jeunes et, en conséquence, ceux-ci ont davantage intérêt à se déplacer. Cependant, il ne faut pas en déduire que le chômage structurel ne frappe pas les jeunes. Un des motifs souvent mentionnés pour expliquer pourquoi les jeunes sont touchés par ce genre de chômage a trait à la question de l'assurance-chômage, un sujet qui sera abordé plus loin.

La détérioration de la situation des jeunes travailleurs sur le marché du travail par rapport à celle des adultes inquiète bon nombre de Canadiens qui estiment que l'avenir des jeunes d'aujourd'hui est plus incertain pour ce qui est de la recherche d'un emploi stable et de la sécurité économique. **En 2002, l'écart entre le taux de chômage des jeunes possédant un diplôme universitaire et celui de toutes les personnes possédant un tel diplôme était de 4,5 points de pourcentage. À l'aide de la même comparaison relative, on constate que, sur le marché du travail, la situation des jeunes qui n'ont pas terminé leurs études secondaires**

se traduit par un écart de 9,5 points de pourcentage. L'écart plus prononcé au chapitre du taux de chômage chez les jeunes qui sont moins instruits n'a rien de surprenant vu la tendance au relèvement des exigences professionnelles. De plus, les difficultés qu'éprouvent sur le marché du travail ceux qui ont abandonné tôt leurs études risquent de s'accroître puisque cette tendance devrait se maintenir. D'après la ministre du Développement des ressources humaines du Canada, plus de 70 p. 100 de tous les nouveaux emplois créés exigeront d'ici 2004 au minimum des études ou une formation postsecondaires. Autrement dit, les personnes qui n'auront pas leur diplôme d'études secondaires continueront d'avoir de la difficulté à trouver un emploi. **En 2002, ceux qui abandonnaient tôt leurs études représentaient 47,9 p. 100 de l'ensemble des jeunes chômeurs; ce groupe affichait un taux de chômage de 20,7 p. 100, soit plus de 1,5 fois le taux annuel moyen pour l'ensemble des jeunes.**

C. Le chômage causé par les politiques en vigueur

1. L'assurance-emploi

Peu après la mise en œuvre de la *Loi sur l'assurance-chômage de 1971*, certains ont laissé entendre que le programme entravait le fonctionnement « normal » du marché du travail. Du côté de la demande, le programme permet aux employeurs de garder leurs effectifs pendant une période creuse provisoire et, par conséquent, d'éviter les coûts liés au recrutement et à la formation des travailleurs lorsque la production revient à son niveau normal. Les employeurs, sachant que le revenu des travailleurs est en partie protégé, hésitent moins à procéder à des mises à pied qu'ils ne le feraient si la situation était différente.

Cependant, il est plus important de connaître les effets du programme sur l'offre par rapport au marché du travail. Le programme vise à assurer un revenu aux travailleurs en chômage, afin de leur permettre des périodes de recherche plus longues et plus efficaces. Toutefois, en raison du niveau de l'aide fournie, des conditions d'admissibilité et de la structure des prestations du programme, certaines personnes prétendent qu'il a causé une augmentation du taux de chômage, tant frictionnel que structurel, chez les travailleurs immobiles. On prétend aussi que le chômage frictionnel a progressé parce que les prestations d'assurance-chômage encouragent certaines personnes à se fier au chômage rémunéré plus souvent et pour des périodes plus longues. En outre, on croit que le programme a attiré sur le marché du travail des personnes qui cherchent simplement à avoir droit aux prestations. Nombreux sont ceux qui prétendent que le taux de

chômage structurel a augmenté parce que le programme réduit, pour certaines personnes, l'encouragement financier que représente un déplacement vers les endroits où leurs compétences sont en grande demande. En conséquence, la durée de leur période de chômage est prolongée. On estime que cette situation est plus aiguë chez les chômeurs qui vivent dans les endroits où la période d'admissibilité aux prestations a été prolongée en raison d'un taux de chômage plus élevé.

Bien que le programme d'assurance-chômage ait été sans aucun doute bénéfique à de nombreuses personnes au Canada, la plupart des études concernant son incidence sur la population active concluent que la révision de 1971 a entraîné une augmentation du chômage global. Une étude pourtant sur cette question, pour ce qui est des jeunes, montre que la *Loi sur l'assurance-chômage de 1971* a eu une incidence sur le niveau de chômage chez les jeunes, particulièrement chez les femmes de 20 à 24 ans.

En juillet 1996, la *Loi sur l'assurance-chômage* a été remplacée par la *Loi sur l'assurance-emploi*. En vertu de ce nouveau régime, l'admissibilité aux prestations et la durée de ces dernières reposent non plus sur le nombre de semaines, mais sur le nombre d'heures d'emploi assurable. Pour bon nombre de personnes, cette modification a en fait rehaussé les conditions d'admissibilité. Cela se vérifie particulièrement dans le cas des personnes qui deviennent ou redeviennent membres de la population active car, pour avoir droit à des prestations, elles doivent justifier de 900 heures et non plus de 20 semaines d'emploi assurable (à raison d'un minimum de 15 heures par semaine). Les prestations hebdomadaires maximales ont été réduites, et les prestations hebdomadaires sont maintenant calculées par rapport à une période fixe appelée « période de base », dont la durée dépend du taux régional de chômage. Dans le régime d'assurance-emploi, le taux de prestations hebdomadaires correspond à 55 p. 100 de la rémunération assurable moyenne. En ce qui concerne le financement du programme, le Compte d'assurance-emploi peut maintenant conserver son excédent.

En plus des importantes dispositions susmentionnées, la réorganisation du régime d'assurance prévoit des lignes directrices pour le versement des prestations d'emploi (il était question, auparavant, d'utilisation des fonds de l'assurance-chômage à des fins productives). L'aide financière accordée en vertu des prestations d'emploi peut comprendre les subventions, les contributions, les prêts et les bons. Ont droit à ces prestations, les personnes qui ont reçu des prestations régulières au cours des trois dernières années et celles qui ont reçu des prestations de maternité ou des prestations parentales au cours de cinq dernières années.

Comme on le sait, diverses modifications ont été apportées au programme d'assurance-chômage (d'assurance-emploi) depuis 1971, et bon nombre d'entre elles visaient à réduire les effets négatifs de ce programme. Selon des analyses récentes (p. ex. un document de

travail du ministère des Finances), les effets négatifs associés au programme actuel sont semblables à ceux qui existaient avant la réforme de 1971, sinon d'une importance moindre. Cette conclusion vaut peut-être encore, mais l'analyse sur laquelle elle reposait n'a pas tenu compte de modifications ultérieures apportées en 2001 à la *Loi sur l'assurance-emploi*. Il convient particulièrement de signaler l'élimination récente de la modulation des prestations suivant l'utilisation antérieure du Régime; cette disposition visait à réduire le recours fréquent aux prestations d'assurance-emploi. Selon certains, la modulation des prestations suivant l'utilisation antérieure du Régime incitait davantage à investir dans la formation, particulièrement chez les jeunes demeurant dans des secteurs où le travail saisonnier est prépondérant (Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées, *Au-delà du projet de loi C-2 : Examen d'autres propositions de réforme de l'assurance-emploi*, mai 2001).

2. Le salaire minimum

Une autre politique qui se rattache directement à la question du chômage chez les jeunes est la législation sur le salaire minimum. La majeure partie de la législation touchant le secteur concerné (les employés visés par une loi sur le salaire minimum) est de compétence provinciale; cependant, le gouvernement fédéral contrôle la législation sur le salaire minimum pour les travailleurs visés par le *Code canadien du travail*.

En théorie, le salaire minimum peut entraîner une augmentation de l'emploi, si les entreprises du secteur concerné ne se font pas concurrence sur le marché du travail; tel est le cas lorsqu'une entreprise peut contrôler le salaire versé à la main-d'œuvre parce qu'elle est le seul acheteur (monopsonne). En pratique toutefois, le raisonnement favorisant une législation sur le salaire minimum pour contrer le monopsonne ne reçoit pas beaucoup d'appuis; en conséquence, un salaire minimum supérieur au taux déterminé par le jeu de la concurrence aura tendance à faire diminuer le niveau d'emploi dans le secteur concerné (effet de déplacement de la main-d'œuvre).

Habituellement, les bas salariés du secteur concerné n'ont pas de compétences particulières, ne sont pas formés et, dans bien des cas, sont moins liés à la population active. En conséquence, pour obtenir un emploi dans ce secteur, les jeunes qui ont moins d'expérience mais qui ont les mêmes caractéristiques doivent faire concurrence à des travailleurs adultes ayant plus d'expérience. Il convient toutefois de noter que certaines provinces ont institué des taux de inférieurs au salaire minimum, c'est-à-dire un salaire minimum pour certaines catégories de travailleurs, comme les jeunes travailleurs. On cherche ainsi à réduire le niveau de concurrence avec les adultes. Cependant, dans la plupart des cas, l'écart de salaire ne s'applique qu'aux travailleurs âgés de moins de 17 ans, ce qui élimine la grande majorité des jeunes.

Les avis sont plutôt partagés en ce qui concerne les répercussions du salaire minimum sur le taux de chômage global, même si la plupart des études parlent, sans ambiguïté, d'un effet de déplacement de la main-d'œuvre. Dans une étude relativement récente où l'on tentait de mesurer les répercussions du salaire minimum sur le chômage chez les moins de 20 ans, on a conclu que, de 1956 à 1975, le salaire minimum a fait augmenter le taux de chômage chez les hommes et les femmes de 0,8 et 1,6 point respectivement. Il ne fait aucun doute que, au fil des ans, le salaire minimum a fait croître les revenus de certains travailleurs, mais qu'il a également limité le niveau de l'emploi dans le secteur concerné. Bien que le salaire minimum ait régressé par rapport au salaire industriel moyen dans la plupart des provinces au cours des années 1980, certaines provinces et **certain**s territoires (comme la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest) ont sensiblement augmenté leur taux de salaire minimum depuis 1990. C'est particulièrement vrai dans le cas du salaire minimum fédéral qui, au 1^{er} juillet 1996, s'est aligné sur le taux de salaire minimum en vigueur dans chaque province et chaque territoire. Par suite de ce changement, le taux de salaire minimum fédéral est passé à ce moment-là de 4 \$ l'heure à 4,75 \$ l'heure à Terre-Neuve (taux le plus bas) et à 7 \$ l'heure en Colombie-Britannique (taux le plus élevé). **Étant donné que cette mesure ne prévoyait pas de taux inférieur au salaire minimum pour les jeunes travailleurs, il se pourrait que les jeunes travailleurs à faible revenu, surtout ceux qui ont occupé un emploi mal payé pendant des périodes relativement longues, soient les plus touchés par ce changement** (T. Yuen, « The Effect of Minimum Wages on Youth Employment in Canada: A Panel Study », *Journal of Human Resources*, vol. XXXVIII, n° 3, été 2003).

D. Faits récents concernant le marché du travail chez les jeunes

Comme le montre le graphique 1, la situation du marché du travail avec laquelle les jeunes doivent composer s'est détériorée au cours du deuxième trimestre de 2003. Par comparaison au trimestre précédent, le taux d'emploi chez les jeunes a diminué de 0,3 p. 100, alors que le nombre de jeunes au sein de la population active a augmenté, et ce, pour le septième trimestre de suite. Conjointement, ces facteurs ont contribué à faire grimper le nombre de jeunes chômeurs à 383 000, soit le taux de chômage désaisonnalisé le plus élevé enregistré chez les jeunes depuis le deuxième trimestre de 1998.

À l'échelle nationale, le taux désaisonnalisé de chômage chez les jeunes au deuxième trimestre de 2003 s'établissait à 13,7 p. 100, soit un taux identique à celui observé un an auparavant et supérieur d'un demi-point de pourcentage à celui du premier trimestre

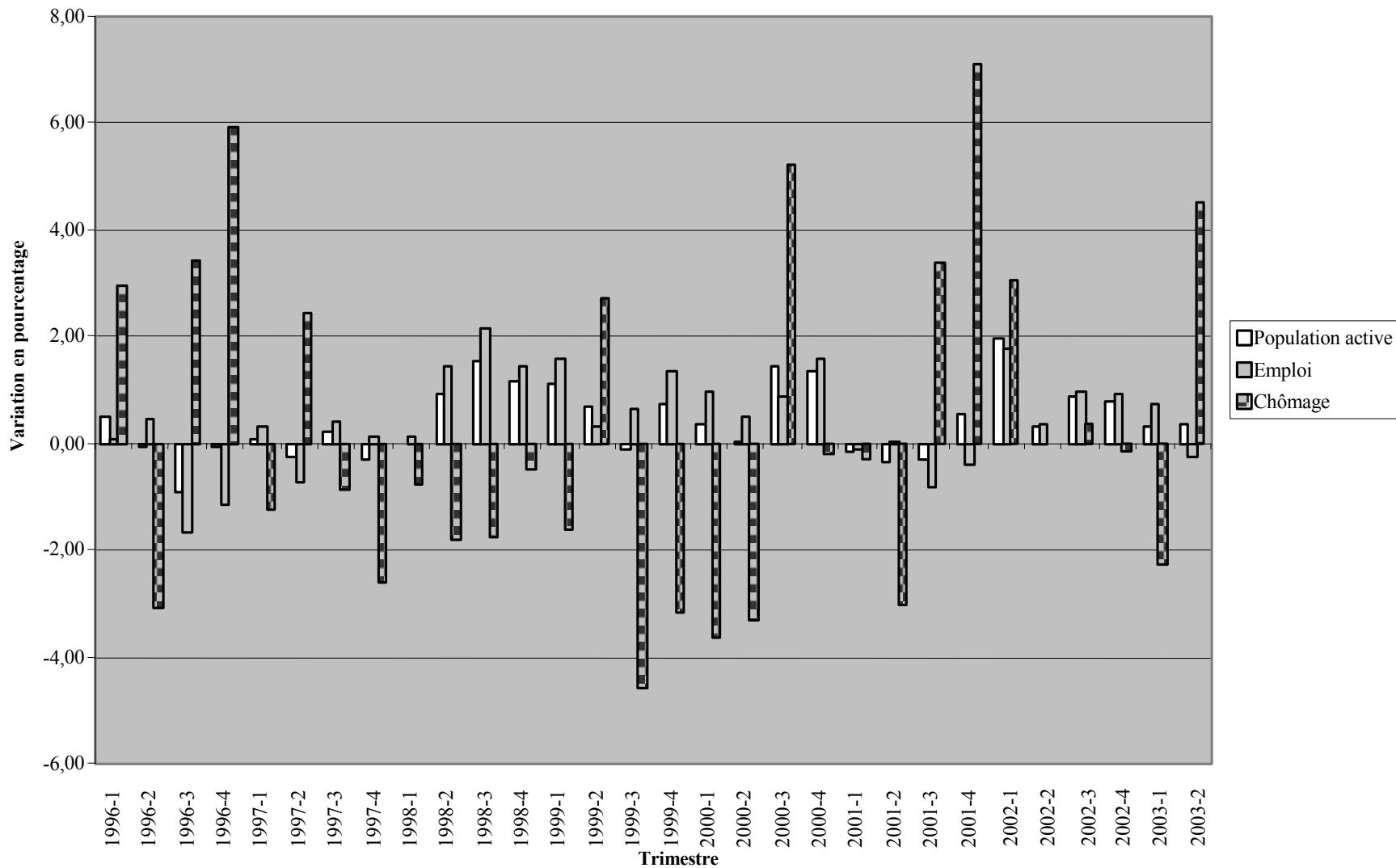
de 2003. Même si le taux national de chômage chez les jeunes a augmenté au cours du deuxième trimestre de 2003, cela n'a pas été le cas partout au Canada. Le graphique 2 montre que le taux de chômage désaisonnalisé chez les jeunes a diminué de 0,3 point de pourcentage dans l'Ouest du Canada. Le contraire s'est produit dans les régions de l'Atlantique et du Canada central, où le taux de chômage a augmenté d'au moins un point de pourcentage. Parmi les provinces, c'est Terre-Neuve qui a enregistré le taux de chômage le plus élevé chez les jeunes (23,2 p. 100) au cours du deuxième trimestre de 2003 et le Manitoba le taux le plus bas (9 p. 100).

MESURES PARLEMENTAIRES

Il y a longtemps que le gouvernement a pour objectif une utilisation complète des ressources humaines du Canada. Toutefois, il n'a jamais établi de politique visant expressément les jeunes sur le marché du travail.

À moins d'être membre du Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées, la plupart des députés étudient rarement les documents traitant spécifiquement des jeunes sur le marché du travail. Le 11 décembre 1984, une occasion unique a été offerte à douze sénateurs : on a en effet établi un Comité spécial chargé d'étudier les problèmes et préoccupations des jeunes Canadiens. Dans son rapport final, le Comité spécial a présenté un certain nombre de recommandations préconisant, entre autres, la réduction de l'analphabétisme chez les jeunes, l'extension des programmes de formation coopératifs et l'établissement d'un programme jeunesse national de service volontaire à la communauté. Au cours de la décennie suivante, le projet de loi C-12 : Loi concernant l'assurance-emploi au Canada, a été examiné par le Parlement et a reçu la sanction royale le 20 juin 1996. Parmi les changements apportés, mentionnons le resserrement marqué des conditions d'admissibilité des personnes qui se joignent à la population active, dont bon nombre sont des jeunes. Cette mesure ainsi qu'une série d'autres visant à réaliser des économies ont été prises afin d'augmenter les fonds destinés à la formation et à la création d'emplois, qu'on appelle globalement les prestations d'emploi.

Graphique 1 – Estimations de la population active par trimestre, chiffres désaisonnalisés, les deux sexes, 15-24 ans



Sources : Statistique Canada, *Revue chronologique de la population active et Information population active*, et Direction de la recherche parlementaire, Bibliothèque du Parlement.

Graphique 2 – Taux de chômage trimestriels désaisonnalisés chez les jeunes par région



Sources : Statistique Canada, *Revue chronologique de la population active* et *Information population active*, et Direction de la recherche parlementaire, Bibliothèque du Parlement.

CHRONOLOGIE

- 19 février 1986 - Le Comité sénatorial spécial sur la jeunesse dépose au Sénat son rapport intitulé *Jeunesse : Un plan d'action*.
- 3 décembre 1986 - Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration dépose le rapport de la Commission d'enquête sur l'assurance-chômage (Commission Forget). Les recommandations du document portent surtout sur la réforme de l'assurance-chômage, mais certaines traitent du développement des ressources humaines, et deux d'entre elles visent particulièrement les jeunes. Le rapport fait état de la nécessité de coopérer avec les gouvernements provinciaux pour assurer à tous les jeunes un niveau de scolarisation minimale élevé et propose que le ministre d'État à la Jeunesse songe à instaurer un programme exhaustif de perspectives pour les jeunes.
- 1^{er} décembre 1987 - Certaines des recommandations du rapport récent du Sous-comité sénatorial de la formation et de l'emploi (*En formation, il n'y a que le travail qui vaille*) seraient certainement avantageuses pour les jeunes, particulièrement en ce qui concerne la nécessité de s'attaquer à l'analphabétisme chez les jeunes et de mettre sur pied des programmes d'enseignement et de formation plus élaborés instaurant une collaboration entre l'école et l'industrie.
- 12 janvier 1988 - Le ministre d'État (Jeunesse) annonce que le gouvernement affectera 180 millions de dollars au programme Défi 88. Environ 70 p. 100 de cette somme (127 millions de dollars) seront consacrés au volet Emplois d'été/Expérience de travail.
- 27 janvier 1989 - Le ministre d'État (Jeunesse) annonce que le gouvernement a l'intention d'affecter 198,9 millions de dollars au programme Défi 1989. De cette somme, 119 millions de dollars seront consacrés au plus important volet du programme, Emplois d'été/Expérience de travail.
- 11 avril 1989 - Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration annonce les détails de la Stratégie gouvernementale de mise en valeur de la main-d'œuvre. Cette dernière porte surtout sur la réforme du Régime d'assurance-chômage, mais elle consiste en outre en une mesure visant à augmenter de 100 millions de dollars, au cours du prochain exercice financier, les dépenses relatives au perfectionnement des compétences au niveau des débutants. Dans l'ensemble, l'argent serait consacré à la formation d'apprentissage et à l'alternance travail-études.

- 9 février 1990 - La ministre de l'Emploi et de l'Immigration annonce le montant des crédits qui seront affectés à Défi 90 (125,9 millions de dollars) et à un programme quinquennal de 296 millions de dollars intitulé Projet national d'incitation à la poursuite des études. Quelque 47 millions de dollars y seront consacrés en 1990-1991.
- 23 octobre 1990 - Le projet de loi C-21 reçoit la sanction royale et le gouvernement peut donc commencer à mettre en œuvre sa Stratégie de mise en valeur de la main-d'œuvre. En vertu d'une partie de cette stratégie, des sommes supplémentaires (100 millions de dollars) doivent être consacrées à la formation au niveau des débutants.
- 4 février 1991 - Le ministre d'État à la Jeunesse, à la Condition physique et au Sport amateur annonce que 143 millions de dollars seront alloués au Programme Défi 1991. Le volet Emplois d'été/Expérience de travail recevra pour sa part 80 millions de dollars, le Programme d'ateliers d'orientation au travail, 35,2 millions de dollars, Prêts aux étudiants, 942 000 \$, la Promotion des initiatives privées, 805 000 \$, le Programme des stagiaires autochtones, 2,3 millions de dollars et les Centres d'emploi du Canada pour les jeunes, 9,7 millions de dollars; le reste de la somme sera affecté aux coûts de mise en œuvre des programmes.
- 29 octobre 1991 - Le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration annoncent l'Initiative de la prospérité, un processus exhaustif de consultations destiné à permettre de trouver des mesures visant à accroître la compétitivité du Canada sur la scène internationale. L'un des principaux aspects de cette initiative est le perfectionnement des ressources humaines. Comme l'enseignement et la formation déterminent en partie la capacité de production et le potentiel de rémunération de la population active, ces consultations sont importantes pour les jeunes du Canada, notamment ceux qui ne réussissent pas à terminer des études de base.
- 18 mars 1992 - Le ministre d'État à la Jeunesse, à la Condition physique et au Sport amateur annonce l'affectation de 96,7 millions de dollars au programme Défi 92. Ce montant est considérablement inférieur à celui de l'année précédente; il convient toutefois de noter que les projets Ateliers d'orientation au travail ne seront plus financés en tant que volet du programme Défi. À compter de 1992-1993, ces dépenses seront incorporées au volet Point de départ, dans le cadre de l'initiative L'école avant tout. En 1992-1993, environ 53,7 millions de dollars seront mis à la disposition des jeunes dans le cadre du volet Point de départ.

- 29 octobre 1992 - Le Groupe de travail sur la prospérité publie son rapport intitulé *Innover pour l'avenir : Un plan d'action pour la prospérité du Canada*. Le rapport décrit les mesures à prendre pour mieux préparer les jeunes au monde du travail.
- 24 février 1993 - Le ministre d'État (Jeunesse, Condition physique et Sport amateur) annonce qu'une somme de 101,9 millions de dollars sera attribuée au Programme Défi 1993. Cette somme est ventilée comme suit : Emplois d'été/Expérience de travail, 88 millions de dollars; Prêts aux étudiants entrepreneurs, 1,14 million de dollars; Promotion des initiatives privées, 0,8 million de dollars; Centres d'emploi du Canada pour étudiants, 9,6 millions; et Programme des stagiaires autochtones, 2,4 millions.
- 18 janvier 1994 - Dans le discours du Trône, le gouvernement annonce son intention de créer un Service jeunesse pour donner de l'emploi aux jeunes et pour concevoir, en collaboration avec les provinces et le secteur privé, des projets visant à mieux préparer les jeunes à faire la transition entre l'école et le marché du travail.
- 15 avril 1994 - Le gouvernement annonce les bases d'une stratégie d'emploi et d'acquisition du savoir. Cette stratégie comporte six volets : le Service jeunesse Canada, le Programme des jeunes stagiaires, le Programme d'emploi d'été, le nouveau Programme canadien de prêts aux étudiants, les Initiatives liées à l'acquisition du savoir et l'École avant tout. Le budget prévu pour sa mise en œuvre s'élève à 684,5 millions de dollars en 1994-1995, dont près de 70 p. 100 est destiné au financement des prêts aux étudiants.
- 23 juin 1994 - La *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* reçoit la sanction royale, ce qui ouvre la voie à un relèvement des plafonds des prêts et à d'autres réformes du régime. À partir du début d'août, le montant hebdomadaire maximal des prêts aux étudiants à temps plein passera de 105 à 165 \$ et le plafond des prêts aux étudiants à temps partiel sera porté de 2 500 à 4 000 \$.
- 17 mars 1995 - La Secrétaire d'État (Formation et Jeunesse) annonce que 90,1 millions de dollars seront consacrés au Programme Objectif emplois d'été pour étudiants en 1995 afin de créer 44 500 emplois d'été pour les étudiants des niveaux secondaire et postsecondaire.
- 6 mars 1996 - Dans le cadre de son budget, le ministre des Finances annonce que le gouvernement compte dépenser 165 millions de dollars de plus, sur une période de trois ans, pour encourager les jeunes à faire des études et à acquérir des compétences. Pendant la même période, 350 millions de dollars seront en outre réaffectés à l'amélioration des perspectives d'emploi chez les jeunes. Une partie de ces fonds servira à doubler le montant de l'aide allouée à la création d'emplois d'été pour étudiants en 1996-1997.

- 20 juin 1996 - Le projet de loi C-12 : Loi concernant l'assurance-emploi au Canada, reçoit la sanction royale et remplace la *Loi sur l'assurance-chômage*.
- 1^{er} juillet 1996 - Le Décret de 1996 sur le salaire horaire minimum entre en vigueur. Par suite de ce changement, le salaire minimum fédéral s'aligne sur le taux de salaire minimum général de chaque province et de chaque territoire. Au 1^{er} juillet 1996, le salaire horaire minimum fédéral passe de 4 à 4,75 \$ à Terre-Neuve (taux le plus bas) et à 7 \$ en Colombie-Britannique (taux le plus élevé).
- 8 septembre 1997 - Le gouvernement consacre 90 millions de dollars (sur trois ans) à la mise sur pied de stages d'un an dans la fonction publique fédérale à l'intention des jeunes chômeurs de 15 à 30 ans.
- 23 septembre 1997 - Dans le discours du Trône, le gouvernement promet d'œuvrer de diverses façons pour aider les jeunes à faire plus facilement la transition de l'école au marché de travail : fournir un soutien financier pour les études postsecondaires; accroître et élargir les programmes de stages; mettre sur pied un programme d'encadrement à l'échelle du pays; et accroître les programmes communautaires d'emploi pour les jeunes défavorisés.
- 19 février 1998 - Le gouvernement annonce son intention d'affecter 120 millions de dollars au programme Objectif emploi d'été pour étudiants cette année. Ces fonds devraient permettre de fournir des emplois à quelque 60 000 étudiants.
- 24 février 1998 - Le ministre des Finances dépose un budget qui comporte plusieurs mesures destinées aux jeunes. On prévoit, par exemple, créer un fonds de bourses d'études; accorder un crédit d'impôt de 17 p. 100 à l'égard des intérêts versés sur les prêts fédéraux/provinciaux aux étudiants; améliorer le Programme canadien de prêts aux étudiants grâce notamment à une exemption d'intérêts; accorder une subvention pour l'épargne-études; faire bénéficier les employeurs qui embauchent des jeunes en 1999 et en 2000 d'un congé de cotisations à l'assurance-emploi; investir davantage pour améliorer les perspectives d'emploi des jeunes peu scolarisés et dépourvus d'aptitudes professionnelles, qui sont les plus défavorisés de tous les jeunes chômeurs. Le gouvernement fédéral entend doubler les ressources consacrées aux membres de ce groupe, en particulier les jeunes de 20 à 24 ans qui n'ont pas terminé leurs études secondaires.
- 7 décembre 1998 - Le gouvernement annonce qu'à partir de l'exercice 1999-2000, la Stratégie d'emploi des jeunes bénéficiera d'un financement permanent de 155 millions de dollars par année. Cette affectation de crédits représente presque 50 p. 100 de plus d'argent que les dépenses annuelles consacrées à la Stratégie dans ses trois premières années de fonctionnement. Le financement de la Stratégie devait prendre fin le 31 mars 1999.

- 8 février 1999 - Le gouvernement annonce son intention d'affecter 120 millions de dollars au programme Objectif emplois d'été pour étudiants 1999. On espère que ces fonds aideront à créer des emplois d'été pour plus de 60 000 étudiants. En 1998, le nombre d'emplois créés pour les étudiants se chiffrait à 10 000 de plus que ce seuil.
- 27 janvier 2000 - La ministre du Développement des ressources humaines annonce que le gouvernement fédéral prévoit consacrer, en 2000, 120 millions de dollars au programme Objectif emplois d'été pour étudiants. Ce montant, identique à celui consacré à ce programme en 1999, devrait contribuer à la création de plus de 60 000 emplois d'été pour étudiants dans tout le pays.
- 24 janvier 2001 - Le ministre du Développement des ressources humaines annonce que plus de 50 000 étudiants devraient trouver du travail à l'été de 2001, surtout grâce aux subventions salariales accordées aux employeurs aux termes du programme Objectif emplois d'été pour étudiants. Comme en 2000, le gouvernement affecte 120 millions de dollars aux programmes d'emploi d'été pour étudiants.
- 2 février 2001 - Le gouvernement dépose le projet de loi C-2 : Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi et le Règlement sur l'assurance-emploi (pêche). Durant les audiences qu'il tient à ce sujet, le Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées de la Chambre des communes apprend que l'élimination de la modulation des prestations suivant l'utilisation antérieure du régime risque de compromettre certains des effets bénéfiques de la *Loi sur l'assurance-emploi*, en particulier en ce qui concerne l'allongement de la durée d'emploi et la durée des études chez les jeunes dans les provinces de l'Atlantique.
- 30 mars 2001 - La ministre du Développement des ressources humaines approuve 14 projets de stages en sciences et en technologie pour les jeunes. Ces stages sont organisés en collaboration avec des conseils sectoriels et devraient coûter 4,6 millions de dollars au gouvernement en 2001-2002. On prévoit que plus de 470 jeunes de 15 à 30 ans diplômés en sciences ou en technologie en chômage ou sous-employés pourront ainsi acquérir une expérience intéressante en 2001-2002.
- 10 décembre 2001 - Le budget de 2001 contient plusieurs mesures pour appuyer le perfectionnement des compétences et l'apprentissage. Ces mesures totalisent 62 millions de dollars pour l'exercice 2002-2003. Les jeunes devraient profiter de certaines de ces mesures puisque des fonds seront affectés à la formation en

- apprentissage ainsi qu'aux prêts et bourses pour les personnes handicapées.
- 21 janvier 2002 - La ministre du Développement des ressources humaines annonce que plus de 55 000 étudiants devaient obtenir des emplois au cours de l'été à venir, surtout grâce aux subventions salariales accordées aux employeurs aux termes du programme Objectif emplois d'été pour étudiants. Comme en 2001, le gouvernement affecte 120 millions de dollars aux programmes d'emploi d'été pour étudiants.
- 12 février 2002 - Le gouvernement lance la Stratégie d'innovation afin que le Canada soit en mesure de se donner une économie plus forte et plus concurrentielle au cours des années à venir. Cette stratégie comprend notamment la mise en valeur d'une main-d'œuvre mieux formée et plus perfectionnée. Certains de ces objectifs visent principalement les jeunes : doubler le nombre d'apprentis au cours de la prochaine décennie, offrir à tous les jeunes diplômés des écoles secondaires la possibilité de poursuivre leurs études, et augmenter le nombre d'admissions aux études de deuxième cycle dans les universités canadiennes d'une moyenne de 5 p. 100 par année jusqu'en 2010.
- 9 mai 2002 - Lors de sa comparution devant le Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées, la ministre du Développement des ressources humaines indique que le gouvernement a l'intention d'examiner comment la Stratégie emploi jeunesse (SEJ) pourrait s'adapter davantage à l'évolution des conditions sur le marché du travail, l'objectif étant d'aider les jeunes aux prises avec des obstacles particuliers sur le marché du travail et de leur permettre de perfectionner leurs compétences en vue de mieux réussir la transition entre l'école et le travail.
- 22 janvier 2003 - **La ministre du Développement des ressources humaines annonce qu'à l'été 2002, plus de 51 000 étudiants ont acquis une expérience de travail axée sur la carrière dans le cadre de Placement carrière-été, une composante d'Objectif emplois d'été pour étudiants. Tout comme les années précédentes, le gouvernement a prévu 120 millions de dollars dans son budget pour cette initiative en 2003.**
- 1^{er} avril 2003 - **Conformément à l'annonce faite dans le discours du Trône du 30 septembre 2002, le gouvernement apporte des changements à la SEJ. Dès le début de l'année financière 2003, la SEJ permettra d'offrir une gamme plus vaste de programmes et services et de plus nombreuses occasions d'acquérir une expérience de travail et de poursuivre un apprentissage continu aux jeunes et aux diplômés**

- postsecondaires en chômage qui ont besoin d'une aide pour réussir dans le domaine d'études qu'ils ont choisi.
- 12 juin 2003 - Le Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées dépose un rapport intitulé *Accroître l'alphabétisation des adultes : la nécessité d'une action pancanadienne*. L'une des 21 recommandations visait le rétablissement, à partir de 2004-2005, du budget que le Secrétariat national à l'alphabétisation consacre aux Équipes d'alphabétisation, une initiative de financement de projets à l'intention des jeunes qui ont quitté l'école et qui ont des capacités limitées de lecture et d'écriture.

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

- Betcherman, G. et R. Morissette. *Expériences récentes des jeunes sur le marché du travail au Canada*, Document de recherche, n° 63, Statistique Canada, Ottawa, juillet 1994.
- Canada, Groupe de travail ministériel sur la jeunesse. *Prendre l'avenir en charge : la jeunesse du Canada dans le monde du travail*, Ottawa, 1996.
- Crompton, S. « Perspectives d'emploi des diplômés du secondaire », *L'emploi et le revenu en perspective*, Statistique Canada, automne 1995.
- Denton, F.T., A.L. Robb et B.G. Spencer. *Unemployment and the Labour Force Behavior of Young People: Evidence from Canada and Ontario*, Conseil économique de l'Ontario, Toronto, University of Toronto Press, 1980.
- Statistique Canada. « Les jeunes et le marché du travail », *Le point sur la population active*, Ottawa, printemps 1997.
- Sunter, D. « Les jeunes en attente... », *L'emploi et le revenu en perspective*, Statistique Canada, Ottawa, printemps 1994.

Tableau 1

**Taux de chômage désaisonnalisés chez les jeunes
par groupe d'âge et par sexe, au Canada
(en pourcentage)**

Année	15-19 ans			20-24 ans			15-24 ans		
	Hommes	Femmes	Les deux sexes	Hommes	Femmes	Les deux sexes	Hommes	Femmes	Les deux sexes
1976	16,0	14,4	15,3	10,8	9,2	10,1	12,9	11,4	12,2
1977	17,7	15,8	16,8	12,3	10,8	11,7	14,5	12,9	13,8
1978	18,1	16,6	17,4	12,3	10,9	11,6	14,6	13,2	14,0
1979	16,0	15,6	15,8	10,8	10,0	10,4	12,9	12,2	12,6
1980	16,8	14,7	15,9	11,2	10,1	10,7	13,5	12,0	12,8
1981	16,7	14,9	15,8	11,8	9,4	10,7	13,8	11,6	12,8
1982	24,0	18,2	21,3	18,7	13,6	16,3	20,7	15,4	18,2
1983	23,5	19,4	21,6	20,7	14,3	17,7	21,7	16,2	19,1
1984	20,9	17,9	19,5	18,0	13,9	16,1	19,0	15,3	17,3
1985	20,3	16,6	18,6	16,4	13,1	14,9	17,8	14,4	16,2
1986	17,9	14,8	16,5	15,0	12,4	13,8	16,1	13,3	14,8
1987	16,0	13,2	14,7	13,3	11,2	12,3	14,3	11,9	13,2
1988	13,9	11,4	12,7	11,6	9,7	10,7	12,5	10,4	11,5
1989	14,2	10,9	12,7	10,9	8,6	9,8	12,2	9,6	11,0
1990	15,1	12,5	13,8	12,8	10,0	11,5	13,7	11,0	12,4
1991	18,0	14,6	16,3	18,8	11,6	15,4	18,5	12,8	15,8
1992	21,5	16,9	19,0	18,7	12,7	15,8	19,6	14,3	17,1
1993	20,1	16,9	19,3	18,3	12,6	15,6	19,5	14,3	17,0
1994	20,1	16,0	18,2	16,4	11,9	14,3	17,8	13,5	15,8
1995	19,0	15,9	17,5	14,6	11,1	12,9	16,3	13,0	14,7
1996	20,9	17,4	19,2	14,4	11,2	12,9	16,9	13,7	15,4
1997	22,2	19,9	21,1	14,0	12,1	13,1	17,1	15,1	16,2
1998	21,4	18,1	19,8	13,6	10,7	12,2	16,6	13,6	15,2
1999	19,6	16,7	18,2	12,6	9,7	11,2	15,3	12,5	14,0
2000	17,5	15,1	16,3	11,5	8,6	10,2	13,9	11,3	12,6
2001	18,6	14,7	16,7	11,9	8,5	10,3	14,6	11,0	12,9
2002	20,3	15,4	17,9	12,1	9,2	10,7	15,3	11,8	13,7
2003									
janv.	20,0	16,4	18,2	12,2	8,8	10,6	15,3	12,0	13,7
févr.	20,3	14,7	17,5	11,5	8,7	10,2	15,0	11,2	13,2
mars	18,3	15,4	16,9	11,2	8,2	9,8	14,0	11,2	12,7
avril	19,4	16,4	17,9	11,5	9,1	10,4	14,6	12,0	13,4
mai	20,2	15,7	18,0	12,9	9,0	11,0	15,8	11,7	13,8
juin	19,1	15,1	17,2	14,2	9,0	11,7	16,2	11,5	13,9
juil.	20,9	16,5	18,7	13,0	9,0	11,1	16,1	12,0	14,1
août	21,7	17,1	19,4	12,7	9,4	11,1	16,2	12,5	14,4

Source : Statistique Canada, *Enquête sur la population active*.

Tableau 2
Taux de chômage désaisonnalisés chez les jeunes
par province,
pour les deux sexes (en pourcentage)

Année	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
1976	20,5	14,1	16,2	16,4	15,1	10,7	8,2	6,8	7,3	14,2
1977	24,4	13,5	16,8	20,9	17,5	12,2	9,3	7,7	8,1	14,4
1978	23,5	15,5	17,4	19,4	17,8	12,6	11,3	8,9	7,9	13,7
1979	23,6	16,6	18,0	17,6	16,1	11,4	9,5	7,6	6,3	12,6
1980	20,9	16,2	16,5	17,8	16,8	12,0	9,7	8,0	6,7	11,2
1981	22,5	19,0	16,8	18,8	17,0	11,8	10,0	8,1	6,4	11,2
1982	27,4	20,7	21,8	22,7	22,6	16,5	13,4	11,2	12,4	21,0
1983	29,7	19,3	21,9	24,2	22,3	17,0	14,5	13,9	15,7	22,6
1984	32,1	19,4	21,1	22,8	19,4	14,2	13,4	14,4	15,6	22,5
1985	32,1	19,4	21,8	22,7	18,1	12,7	13,5	14,0	14,5	21,6
1986	29,5	17,7	20,7	22,5	16,5	11,2	11,8	13,6	14,7	18,9
1987	28,3	17,2	18,4	20,0	14,5	9,4	11,5	12,3	14,2	18,3
1988	25,1	16,2	15,5	18,1	13,0	7,9	12,1	12,9	12,1	14,8
1989	23,5	18,3	14,8	18,3	13,2	7,7	11,5	11,9	10,4	12,6
1990	24,7	18,8	15,3	18,9	14,8	10,1	12,6	12,0	10,5	12,8
1991	27,5	21,4	19,4	20,2	18,1	14,9	14,5	13,0	11,6	14,8
1992	29,6	23,0	20,2	20,9	17,6	17,4	15,4	14,1	13,8	15,5
1993	30,5	22,3	21,5	19,6	18,7	17,4	14,9	13,9	13,4	13,8
1994	29,6	20,1	21,8	18,8	16,8	15,5	14,9	12,2	12,6	14,4
1995	26,7	18,5	18,9	17,3	15,9	14,6	12,1	11,5	11,7	14,0
1996	28,2	17,4	17,6	18,4	18,2	15,0	11,8	11,7	11,5	14,2
1997	26,0	17,3	21,0	20,4	19,3	16,3	11,5	10,3	10,8	15,2
1998	27,9	16,9	19,3	18,3	17,6	14,4	10,4	10,7	10,2	17,2
1999	26,8	17,6	18,0	16,2	15,8	13,1	10,1	11,9	11,8	14,3
2000	25,5	15,0	15,6	15,8	13,9	11,8	9,3	10,6	10,6	13,6
2001	24,8	16,6	17,8	17,2	13,6	12,6	9,7	11,5	9,2	13,6
2002	23,6	16,2	18,2	15,5	13,6	13,9	10,3	10,9	10,7	14,9
2003										
janv.	26,0	14,4	14,6	14,3	13,6	13,5	9,4	10,6	12,1	16,1
févr.	26,3	15,0	14,0	12,8	14,1	13,2	9,1	10,6	9,6	14,6
mars	24,6	18,2	14,6	15,1	14,3	12,6	9,2	10,7	9,3	12,0
avril	25,7	16,2	14,2	17,0	13,9	14,0	8,4	9,2	9,7	14,3
mai	22,9	17,6	15,9	17,4	14,2	14,2	9,7	11,1	10,9	14,7
juin	20,8	13,9	16,5	19,6	13,6	15,8	9,0	10,5	8,9	13,4
juil.	22,0	12,7	17,4	16,7	13,2	15,2	9,7	10,6	10,0	16,8
août	22,5	10,6	21,1	19,9	14,6	15,2	9,3	10,3	8,9	16,6

Source : Statistique Canada, *Enquête sur la population active*.